

**LE MARDI 08 JUILLET 2025 ET LE MARDI 15 JUILLET
2025
DE 9H À 13H**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 08/07/2025
CT / LMV

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/857

Dépose et pose du matériel en vue d'effectuer la rénovation d'une terrasse – Interdiction temporaire de la circulation rue de la Chancellerie et modification des règles de circulation
Rue de la Chancellerie

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise BONAL MANUTENTION** – 11/14 avenue Marcellin Berthelot 92390 Villeneuve la Garenne pour dépose et pose du matériel en vue d'effectuer la rénovation d'une terrasse,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, le mardi 8 juillet 2025 et le mardi 15 juillet 2025 de 9h à 13h 2 heures sur la période :**
Rue de la Chancellerie.

Article 2: **Mise à double sens de la circulation pour les riverains de 9h à 13h le mardi 8 juillet 2025 et le mardi 15 juillet 2025 2 heures sur la période :**
Rue de la Chancellerie, de part et d'autre de la zone de travaux sise au n° 10.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2025